



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 35
2023

Bulletin officiel n° 35 du 21 septembre 2023

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2023/Hebdo35-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Calendrier des inscriptions et des épreuves - Session 2024

→ [Arrêté du 31-8-2023](#) – NOR : ESR52323708A

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'université Paris Cité (groupe supérieur)

→ [Arrêté du 29-6-2023](#) – NOR : ESRD2323842A

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) (groupe II)

→ [Arrêté du 17-8-2023](#) – NOR : ESRD2323814A

Diplôme de comptabilité et de gestion et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Calendrier des inscriptions et des épreuves - Session 2024

NOR : ESRS2323708A

→ Arrêté du 31-8-2023

MESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié, notamment articles 45 à 60 ; arrêté du 13-2-2019

Article 1 – Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2024, est fixé comme suit :

Diplôme postulé	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des demandes d'inscriptions sur Internet	Lundi 22 janvier 2024	Mercredi 3 juillet 2024
Date limite nationale de : <ul style="list-style-type: none">demande d'inscription sur Internet ;dépôt des pièces justificatives (notamment le Livret 2 VAE*, le rapport de stage pour l'UE 13 du DCG, la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire » validée et le mémoire pour l'UE 7 du DSCG) ;Païement en ligne correspondant au montant des droits d'inscription.	Jeudi 22 février 2024 à 17 h (heure métropolitaine)	Jeudi 29 août 2024 à 17 h (heure métropolitaine)

* VAE : validation des acquis de l'expérience

Article 2 – Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier tel que fixé par l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Le service d'inscription sur internet est ouvert :

- pour le DCG, du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 22 février 2024 à 17 h (heure métropolitaine) ;
- pour le DSCG, du mercredi 3 juillet 2024 au jeudi 29 août 2024 à 17 h (heure métropolitaine).

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871>

L'ensemble des pièces justificatives doivent être téléversées par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne, dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé et doit intervenir dans le délai prévu à l'article 1er.

Article 4 – La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « Mémoire » n'est acceptée au titre de la session 2024 que si la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire », dûment validée par un enseignant-chercheur, est téléversée par le candidat dans son espace dédié, au plus tard à la date fixée à l'article 1er.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir ladite fiche au plus tard le 10 avril 2024 (date du courriel faisant foi). Cette fiche est notamment disponible sur les sites des différents rectorats.

Article 5 – Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir le ou les éventuels reports de note ou de dispense. Le cas échéant, il précise aussi la ou les validations accordées au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

Article 6 – Aucune inscription, aucune pièce justificative ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors des délais fixés à l'article 1^{er}.

Tout paiement des droits d'inscription est définitif. Aucune modification d'inscription ne peut intervenir après ledit

paiement.

Toute absence de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.

Article 7 – Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire aux épreuves ponctuelles et à la VAE.

Article 8 – Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 9 – Les candidats résidant à l'étranger dans les pays désignés ci-après sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant ci-dessous :

Algérie, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien-Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 5, rue Joseph de Carayon-Latour 33060 Bordeaux Cedex
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille BP 709 144, rue de Bavay 59033 Lille Cedex
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon BP 64571 94, rue Hénon 69244 Lyon Cedex 04
Andorre, Liban	Rectorat de l'académie de Montpellier CS 39004 31, rue de l'Université 34064 Montpellier Cedex 2
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Case officielle n° 30 013 2, rue Philippe de Gueldres 54035 Nancy Cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes DEC 42 BP 72616 4, rue de la Houssinière 44326 Nantes Cedex 3
Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice DEC 2 – Bureau 119 – Examens comptables 53, avenue Cap-de-Croix 06181 Nice Cedex 2
Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes DEC 2 CS 24209 92, rue d'Antrain 35042 Rennes Cedex
Madagascar	Rectorat de l'académie de La Réunion 24, avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis de La Réunion Cedex 9

Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9
COM et pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus, Terres australes antarctiques françaises	Service inter-académique des examens et concours (Siec) 7, rue Ernest Renan 94749 Arcueil Cedex

Article 10 – Les épreuves correspondant aux différentes unités d'enseignement (UE) du DCG et du DSCG, session 2024, sont fixées aux dates et horaires ci-après (heure métropolitaine) :

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 1	Fondamentaux du droit	Mardi 21 mai 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 5	Économie contemporaine	Mardi 21 mai 2024	de 14 h à 18 h
UE 12	Anglais des affaires	Jeudi 23 mai 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 11	Contrôle de gestion	Jeudi 23 mai 2024	de 14 h à 18 h
UE 9	Comptabilité	Vendredi 24 mai 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 6	Finance d'entreprise	Vendredi 24 mai 2024	de 14 h à 17 h
UE 2	Droit des sociétés et des groupements d'affaires	Mardi 28 mai 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 8	Système d'information de gestion	Mardi 28 mai 2024	de 14 h à 18 h
UE 10	Comptabilité approfondie	Mercredi 29 mai 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 3	Droit social	Mercredi 29 mai 2024	de 14 h à 17 h
UE 4	Droit fiscal	Jeudi 30 mai 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 7	Management	Jeudi 30 mai 2024	de 14 h à 18 h
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Vendredi 31 mai 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 13	Communication professionnelle (soutenance d'un rapport de stage, épreuve orale)	À partir du lundi 3 juin 2024	1 heure maximum

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	Mardi 22 octobre 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 4	Comptabilité et audit	Mardi 22 octobre 2024	de 14 h à 18 h

UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Mercredi 23 octobre 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	Mercredi 23 octobre 2024	de 14 h à 18 h
UE 5	Management des systèmes d'information	Jeudi 24 octobre 2024	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 3	Management et contrôle de gestion	Jeudi 24 octobre 2024	de 14 h à 18 h
UE 6	Anglais des affaires (épreuve orale)	À partir du lundi 28 octobre 2024	30 minutes hors préparation
UE 7	Mémoire (soutenance, épreuve orale)	À partir du lundi 28 octobre 2024	1 heure maximum

Article 11 – Les recteurs d'académie et le directeur du Siec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 31 août 2023,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

La sous-directrice de la stratégie et de la qualité des formations,

Muriel Pochard